

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 17 mars 2023

\*\*\*

### Délibération 2023\_03\_20

\*\*\*

#### **Objet** : Modification du tableau des emplois

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du dix mars deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

#### **Étaient présents : 15 (pour 22 voix)**

---

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Annabelle GARAND (2 voix), suppléante de M. Joseph DAVID ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Jean CHARRIER (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix).

#### **Absents représentés : 3 (pour 7 voix)**

---

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

#### **Absents excusés :**

---

M. Rémy ORHON ; M. Jean-Luc SECHET ; M. Jacques ROBERT ; M. Pierrick GUÉGAN.

#### **Assistaient également :**

---

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Mme Céline OLLINGER (Chargée de communication).

**Nombre de votants** : 18 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 29 voix.

**Secrétaire de séance** : M. Jacques MONCORGER.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique du centre gestion de la fonction publique territoriale en date du 7 novembre 2022 approuvant la suppression des emplois non-pourvus,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Contexte :

L'estuaire de la Loire constitue l'axe structurant du territoire et un enjeu majeur du nouveau SAGE validé par la Commission locale de l'eau du 13 décembre 2022.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le SYLOA, structure porteuse du SAGE, est désigné comme structure coordinatrice pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations de l'estuaire de la Loire. A ce titre, le SYLOA doit mobiliser et animer le réseau des acteurs locaux autour d'une stratégie et d'un projet pour l'estuaire de la Loire, tels que visés à la Disposition E1-2 : Mobiliser les maîtrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et à la Disposition E1-3 : Concerter et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes.

De plus, le SYLOA devra veiller à la coordination des différents maîtres d'ouvrages et des différents programmes opérationnels concernés par l'estuaire participant à l'amélioration de sa qualité, notamment avec le programme de rééquilibrage du lit de la Loire à l'amont de Nantes co-animé par le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et le GIP Loire Estuaire (cf. Disposition E3-1 : Poursuivre le programme Loire amont).

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et temporaires nécessaires au fonctionnement des services.

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché (A)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 <sup>è</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Attaché (A)	Chargé de communication-concertation	x	28/35 <sup>è</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe (B)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 <sup>è</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe (C)	Assistant administratif - comptable	x	35/35 <sup>è</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	

Pour assurer ces missions, le Président propose la création d'un poste temporaire de chargé de mission Estuaire, à temps complet, de la filière technique équivalent à la catégorie A pour effectuer les missions d'animation, de coordination des acteurs et des maîtres d'ouvrage, de suivi des réflexions sur la gouvernance de l'estuaire pour une durée de 2 ans.

Le Président propose la mise à jour du tableau des emplois suivante :

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Ingénieur principal (A)	Directeur	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Ingénieur (A)	Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animateur-chargé de mission SAGE	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animateur SAGE Qualité des eaux	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission évaluation	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : transfert)	x	
		Chargé de mission ASTER – Coordination des contrats	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Chargé de mission Gestion quantitative		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : renfort temporaire)	x	
		Chargé de mission Natura 2000	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission animation du contrat territorial	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Animateur des bassins versants Goulaine, Divatte, Robinets		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission estuaire		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
Technicien (B)	Technicien environnement		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		

Soit un total de 18 postes ouverts, dont 14 permanents.

**Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité**

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 mars 2023.
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Fait à Vertou, le 17 mars 2023

Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

